

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2023A93

## ARRETE DU 7 SEPTEMBRE 2023

### Portant réglementation de circulation pendant l'exécution du chantier de terrassement pour la création d'un branchement électrique.

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 06/09/2023 par M. CHARPIGNY de l'entreprise SDEL BERRY sis route de Marcilly 41300 SALBRIS,

**Considérant** que des travaux en vue d'une création de branchement électrique doivent être réalisés route d'Allogny (RD n°56), il convient de modifier les règles de circulation.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 18/09/2023 au 18/12/2023, un rétrécissement de chaussée sur la route d'Allogny (RD n°56) est mis en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Le dépassement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

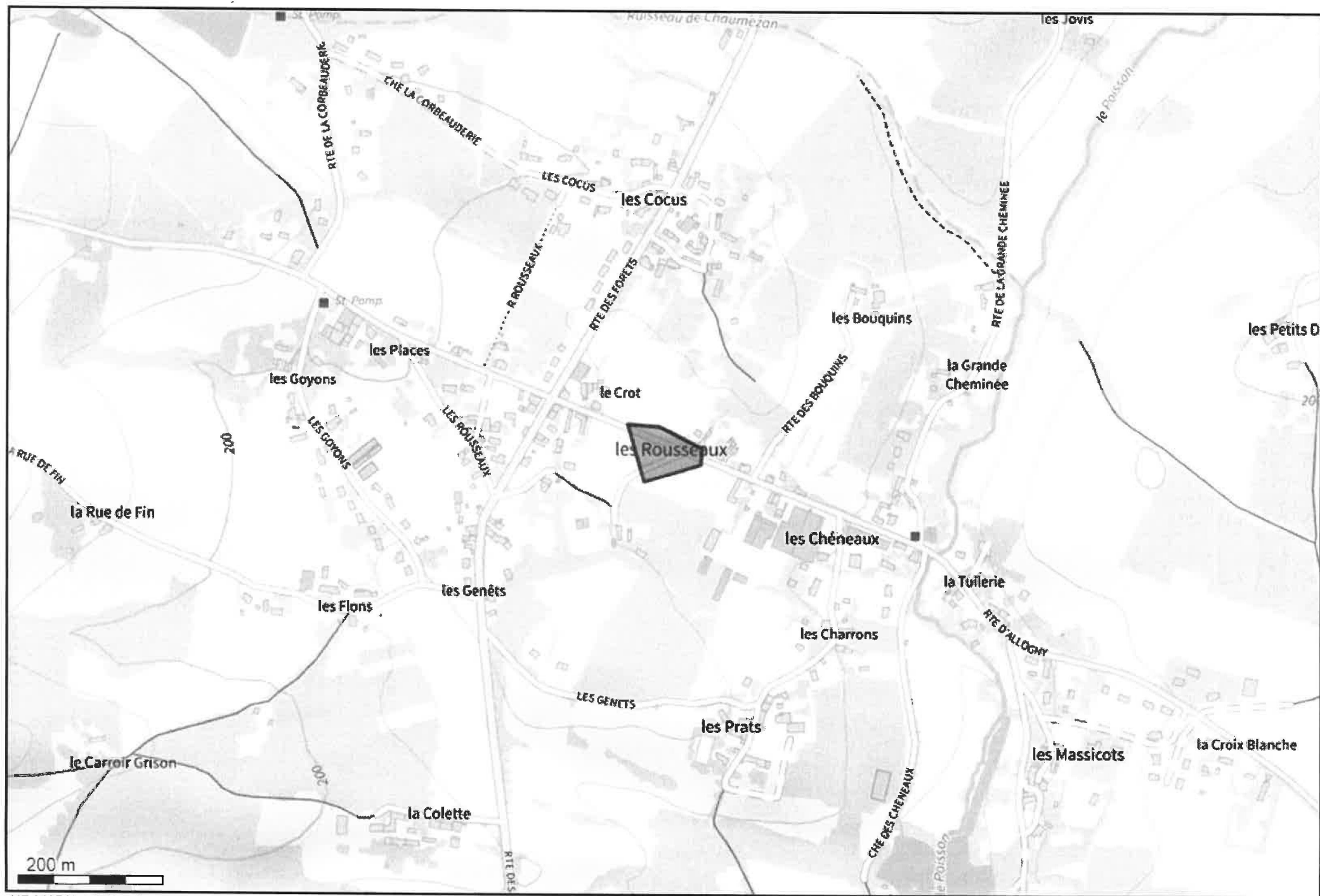
le ..... 08 SEP. 2023

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 07/09/2023

Le Maire



Fabrice CHOLLET



(47.213549 2.385081);(47.212833 2.385384);(47.213043 2.386422);(47.213247 2.386451);(47.213518 2.385660);(47.213549 2.385081);